



Assemblée générale

Distr. générale
11 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Points 93 et 112 de l'ordre du jour

Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental

Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Assurer un appui effectif en matière de secrétariat, pour un suivi soutenu des résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.62

Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/57/L.62 (A/C.5/57/L.32) que le Secrétaire général a présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

2. Comme indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes du projet de résolution A/C.2/57/L.62, l'Assemblée générale, entre autres : a) prierait le Secrétaire général de mettre en place une structure d'appui administratif adéquate, conformément à la proposition énoncée au paragraphe 48 de son rapport sur les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement (A/57/344); b) déciderait que les fonctions de cette nouvelle structure d'appui administratif seraient analogues aux fonctions énoncées au paragraphe 4 du projet de résolution (indiquées également à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'état); c) prierait le Secrétaire général d'accorder la priorité aux tâches énumérées au paragraphe 5 du projet de résolution (voir également l'alinéa c) du paragraphe 2 de l'état); et d) déciderait que les dispositions du projet de résolution devraient être appliquées, en utilisant les ressources existantes, à partir du début de 2003.

3. Le Comité consultatif relève au paragraphe 3 de l'état que les activités à exécuter relèvent du programme 7 (Affaires économiques et sociales) du plan à



moyen terme pour la période 2002-2005 et des chapitres 9 (Affaires économiques et sociales), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 27 (Gestion et services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003.

4. Les fonctions visées dans le projet de résolution A/C.2/57/L.62 seraient confiées à un nouveau Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales, comme indiqué au paragraphe 4 de l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général. De plus, dans le souci d'utiliser au mieux les ressources existantes, le Secrétaire général se proposerait « d'exécuter le programme de travail prévu par le projet de résolution en regroupant les aspects financiers du développement et le redéploiement des ressources en personnel correspondantes sous les sous-programmes pertinents du nouveau Bureau du financement pour le développement pendant la durée de l'exercice biennal 2002-2003 » (voir par. 6). L'effectif du Bureau se composerait au total de 19 postes (14 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux). Sur ce total, 13 postes permanents feraient l'objet de mutations internes au Département des affaires économiques et sociales, dont 10 postes d'administrateur (2 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 3 P-3 et 1 P-2) et 3 postes d'agent des services généraux, et il faudrait en outre créer 6 postes (1 D-2, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3 et 2 postes d'agent des services généraux).

5. Le Comité consultatif relève toutefois que, au titre de l'exercice biennal 2002-2003, le Secrétaire général ne demande des ressources supplémentaires que pour ce qui concerne le nouveau poste de classe D-2 de chef du nouveau Bureau du financement du développement, étant donné que les autres dépenses de personnel et dépenses autres que de personnel seraient financées au moyen de mesures provisoires ponctuelles et par l'utilisation de ressources extrabudgétaires excédentaires, comme indiqué au paragraphe 7 de l'état. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 8, ces ressources supplémentaires seraient demandées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

6. Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la proposition tendant à ce que le Bureau du financement du développement soit dirigé par un fonctionnaire de la classe D-2 et recommande que le Secrétaire général prenne les dispositions nécessaires pour pourvoir le poste à cette classe. Toutefois, le Département des affaires économiques et sociales compte actuellement 10 postes de la classe D-2, en plus du poste envisagé. À ce propos, le Comité consultatif reviendra sur cette question dans le cadre de son examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en tenant compte de l'examen visé au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85) ainsi que des renseignements communiqués par le Comité consultatif au sujet de la restructuration du Département des affaires économiques et sociale.

7. La Cinquième Commission voudra donc peut-être informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.2/57/L.62, des dépenses supplémentaires d'un montant de 203 200 dollars devront être engagées au titre du budget-programme de 2002-2003. Les ressources, qui pourraient éventuellement être imputées sur le fonds de réserve, seraient examinées dans le contexte de l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées qui doit être présenté à la Cinquième Commission à la fin de la session en cours.